

Stationnement payant de surface - Parcs de stationnement - Fourrière Municipale à véhicules - Délégation de gestion à Via-Stationnement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 22 avril 1996, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du stationnement payant de surface, des parcs de stationnement en ouvrage de la Mairie et Allende, ainsi que de la fourrière municipale à véhicules, et à cette fin d'engager une procédure de publicité.

Dans un souci de cohérence, la collectivité a décidé de déléguer à un gestionnaire unique ces divers services dans le cadre d'un contrat de gérance.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été enregistrées, l'une de la Société Via-Stationnement, l'autre de la Compagnie Générale de Stationnement.

La commission de délégation de service public a décidé de retenir l'offre de la Société Via-Stationnement.

La Ville contractant avec un délégataire unique, il est donc proposé de passer avec la Société Via-Stationnement une convention, sous forme de contrat de gérance, avec divers cahiers des charges définissant les conditions d'exploitation des services délégués.

Convention de gérance

La présente convention a donc pour objet de confier à Via-Stationnement, la gestion :

- du parc de stationnement en ouvrage de la Mairie,
- des parcs de stationnement de surface en enclos Saint-Paul et Cusenier,
- du stationnement payant de surface et voirie,
- de la fourrière municipale à véhicules,
- du parc de stationnement en ouvrage Allende.

Dans le cadre de cette convention, la Ville définit la politique globale, finance les ouvrages et équipements, assure les risques et périls de l'exploitation et contrôle la gestion.

Pour sa part, le gestionnaire, notamment :

- assure l'exploitation, le bon fonctionnement et la promotion des ouvrages mis à sa disposition,
- perçoit auprès des usagers les recettes reversées en totalité dans les caisses de la Ville,
- s'engage à prendre toutes mesures utiles de son ressort, pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière des services, de la qualité des prestations et de leur nombre.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 1997.

La rémunération du gérant est composée de trois termes :

R1 - Rémunération forfaitaire du gérant pour un montant global de 500 000 F HT (valeur 1997)

R2 - Remboursement, à l'identique, des charges exposées par le gérant pour la gestion des activités prévues dans la convention

R3 - Un intéressement aux recettes des parcs de stationnement. Un an après la mise en service de l'ensemble des nouveaux horodateurs, un intéressement à la qualité de l'entretien des horodateurs contrôlant le stationnement payant sur voirie, pourrait être intégré à la présente convention, sous forme d'avenant. Pour ce dernier point, les critères d'application restent à définir.

Enfin, à l'issue d'une période de trois ans, la Ville se réserve la possibilité de procéder à une actualisation des conditions d'exploitation de l'ensemble des activités déléguées.

CAHIERS DES CHARGES

1) Parcs de stationnement

Le présent cahier des charges concerne l'exploitation :

- du parc de stationnement en ouvrage de la Mairie, sis 1 rue de l'Orme de Chamars,
- des parcs de stationnement en enclos Saint-Paul et Cusenier.

Outre les missions définies dans la convention unique d'exploitation, le Gérant :

- assure l'exploitation, le fonctionnement et la promotion des parcs de stationnement,
- gère ces ouvrages dans un double souci d'efficacité maximum dans le taux de remplissage et de coût de fonctionnement minimum,
- assure une activité de surveillance au sein de ces ouvrages dans les conditions définies à l'article 13,
- perçoit auprès des usagers, pour le compte de la Ville, un prix destiné à être reversé en totalité dans les caisses de celle-ci.

2) Stationnement payant sur voirie et de surface

1. Le présent cahier des charges concerne l'exploitation du stationnement payant de surface sur voirie de Besançon, soit actuellement 1 565 places environ réparties de la manière suivante :

- secteur rouge - stationnement limité à 90 minutes - 675 places environ
- secteur bleu - stationnement limité à 3 heures - 890 places environ.

Outre les missions définies dans la convention unique de gérance, le Gérant doit remplir les missions suivantes :

. La réalisation d'études permettant aux élus l'élaboration de la politique stationnement de la Ville, ce qui suppose une étroite collaboration avec les Services Techniques de la Ville (Voirie, Circulation, Police Municipale...) et une concertation avec différents décideurs et groupes concernés (Comités de Quartiers, Associations de Commerçants, Chambres de Commerce...).

- L'élaboration du Plan Marketing faisant connaître la politique stationnement de la Ville.

- La réalisation d'études des investissements à réaliser en relation avec les Services Techniques Municipaux et, si la Ville le souhaite, la réalisation de ces investissements.

- L'exploitation du stationnement payant telle que définie plus haut, qui comprend :

- . la collecte des fonds en relation avec le Trésorier Principal Municipal,
- . le suivi des relations avec la clientèle (réclamation, abonnés...) et avec les groupes concernés,
- . la maintenance des appareils de comptage et de la signalisation spécifique,
- . la gestion comprenant le suivi statistique et comptable du stationnement payant.

3) Fourrière Municipale à véhicules

Le présent cahier des charges concerne, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Besançon, l'enlèvement, le stockage des véhicules particuliers encombrant sans droit le domaine public et ses dépendances et les voies privées ouvertes à la circulation publique, et les transactions.

4) Parc de Stationnement Allende

Le présent cahier des charges concerne la gestion et la promotion du parc de stationnement Allende, sis boulevard Allende, ZAC de Planoise à Besançon.

Dans le cadre du présent cahier des charges, le Gérant :

- propose les actions visant à améliorer le taux de remplissage de l'ouvrage dans le cadre des engagements contractuels de la Ville. Toutes actions visant à faire évoluer ces engagements devront recevoir l'accord préalable de la Ville ;

- assure l'exploitation, le fonctionnement et la promotion du parc de stationnement ;

- gère cet ouvrage dans un double souci d'efficacité maximum dans le taux de remplissage et de coût de fonctionnement minimum ;

- assure une activité de surveillance au sein de l'ouvrage pendant des tranches horaires convenues avec la Ville ;

- perçoit auprès des entreprises, commerçants, administrations pour le compte de la Ville, leur participation aux frais de gestion ;

- fournit à la Ville tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations et produit notamment les comptes financiers et techniques d'exploitation.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à déléguer la gestion des parcs de stationnement susvisés, du stationnement payant de surface et voirie, de la fourrière municipale à véhicules à la Société Via-Stationnement.

- à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 janvier 1997.